



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 15/09/2025 au 16/11/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_539

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rues Jules Guesde, de la Division Leclerc et Montaigne (VEOLIA FRANCILIANE)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sise 57 rue de la Plaine - 93160 Noisy-Le-Grand doit effectuer la création d'un branchement neuf AEP, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et circulation rues Jules Guesde, de la Division Leclerc et Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 06 octobre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à réaliser des travaux de de génie civil sur chaussée et trottoir au droit du 40 rue Jules Guesde.

Article 2 : du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 06 octobre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à neutraliser deux places de stationnement rue de la Division Leclerc et rue Montaigne.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 06 octobre 2025, l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE est autorisée à effectuer un rétrécissement temporaire de la chaussée au droit du 40 rue Jules Guesde. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 2,5 mètres, et être sécurisée par un alternat manuel, ou la mise en place d'un régime de priorité.

Article 4 : du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 06 octobre 2025, le cheminement piétonnier devra être dévié et sécurisé.

Article 5 : du jeudi 18 septembre 2025 au lundi 06 octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise VEOLIA FRANCILIANE sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 12 septembre 2025